

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret n° 2013-463 du 3 juin 2013 portant incorporation au code général des impôts et au code des douanes de divers textes modifiant et complétant certaines dispositions de ces codes

NOR : EFIE1308352D

Publics concernés : contribuables et pouvoirs publics.

Objet : décret de codification destiné à la mise à jour du code général des impôts et de ses annexes II et III et du code des douanes.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : ce décret :

- pris sur l'habilitation donnée par l'article 11 de la loi n° 51-247 du 1^{er} mars 1951, procède à l'incorporation dans le code général des impôts et dans ses annexes II et III des textes législatifs et réglementaires modifiant certaines dispositions de ce code et de ses annexes qui ne s'y réfèrent pas expressément ;
- pris sur l'habilitation donnée par l'article 13 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951, procède à l'incorporation dans le code des douanes des textes législatifs modifiant certaines dispositions de ce code sans s'y référer expressément.

Références : le code général des impôts, ses annexes II et III et le code des douanes peuvent être consultés, dans leur version issue du présent décret, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances,

Vu le code général des impôts et ses annexes II et III ;

Vu le code des douanes ;

Vu l'article 11 de la loi n° 51-247 du 1^{er} mars 1951 portant ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951 ;

Vu l'article 13 de la loi n° 51-489 du 30 avril 1951 portant ouverture de crédits provisoires pour le mois de mai 1951 ;

Vu les textes codifiés et cités dans le présent décret,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le code général des impôts est modifié et complété comme suit :

Article 1^{er}

Cet article est périmé.

Article 13

Le 5 est ainsi modifié :

- le 1 devient le 1^o ;
- le 2 devient le 2^o ;
- au premier alinéa du 2, la référence : « 1 » est remplacée par la référence : « 1^o » et les mots : « du présent 5 » sont supprimés.

Article 31

Au c *quinquies* du 2^o du I, la référence : « L. 332-2 » est remplacée par les références : « L. 332-2 à L. 332-2-2 ».

(Ordonnance n° 2012-9 du 5 janvier 2012, art. 2 et 11.)

Article 39

Cet article est ainsi modifié :

- au second alinéa du 2, les mots : « au IV de l'article 14 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 221-4 du code de l'énergie » ;

(Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, art. 1^{er}, 2, 4 [25°] et 14.)

- le 11 est périmé ;
- aux deuxième et troisième alinéas du 13, les mots : « du présent 13 » sont supprimés.

Article 39 C

A la seconde phrase du troisième alinéa du I, les mots : « mentionnées à » sont remplacés par les mots : « mentionnées au I de ».

(Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, art. 4 [16°] et 14.)

Article 39 ter

Le 3 est périmé.

Article 72 D bis

Cet article est ainsi modifié :

- au I, les indexations : « A », « B » et « C » sont respectivement remplacées par les indexations : « 1 », « 2 » et « 3 » ;
- au troisième alinéa du C devenu 3, l'indexation : « B » est remplacée par l'indexation : « 2 ».

Article 72 D ter

Cet article est ainsi modifié :

- au quatrième alinéa du I, la référence : « du A » est remplacée par la référence : « du 1 » ;
- au II, les mots : « du présent article » sont supprimés.

Article 73 B

Le II est périmé.

Article 80 bis

Aux premier et second alinéas du IV, les mots : « du présent article » sont supprimés.

Article 80 quaterdecies

Au second alinéa du V, les mots : « du présent article » sont supprimés.

Article 81

Le 31° est périmé.

Article 83

Le 3° est ainsi modifié :

- au deuxième alinéa, l'année : « 2011 » est remplacée par l'année : « 2012 » ;
- au neuvième alinéa, après les mots : « au huitième alinéa », les mots : « du présent 3° » sont supprimés.

Article 125 A

Cet article est ainsi modifié :

- au deuxième alinéa du I bis, les mots : « du présent I bis » sont supprimés ;

- au deuxième alinéa du II, les mots : « du présent II » sont supprimés ;
- au deuxième alinéa du III, les mots : « du présent III » sont supprimés.

Article 125 D

Au deuxième alinéa du II, les mots : « du présent II » sont supprimés.

Article 125 *quater*

Cet article devient sans objet.

(Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, art. 180-I [3°].)

Article 151 *septies C*

Cet article est périmé.

Article 157

Le 23° de cet article est ainsi modifié :

- au premier alinéa, les mots : « L. 261-1 à L. 261-7 » sont remplacés par les mots : « L. 352-1 à L. 352-5 » ;
- au deuxième alinéa, la référence : « L. 261-6 » est remplacée par la référence : « L. 352-5 » ;
- au troisième alinéa, les mots : « au 3° du I de l'article L. 261-1 » sont remplacés par les mots : « au 3° de l'article L. 352-1 » et les mots : « au I de l'article L. 261-2 » sont remplacés par les mots : « au premier alinéa de l'article L. 352-2 ».

(Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)

Article 163 *bis*

Le I est périmé.

Article 167 *bis*

Au premier alinéa du 2 *bis* et au 5 du I, les mots : « du présent article » et « du présent I » sont respectivement supprimés.

Article 168

Cet article est ainsi modifié :

- au 1, les mots : « compte tenu, le cas échéant, de la majoration prévue au 2, » deviennent sans objet ;
- au 2 *bis*, les mots : « et de la majoration prévus aux 1 et 2 » sont remplacés par les mots : « prévu au 1 ».

Article 182 A *ter*

Cet article est ainsi modifié :

- au 1 du I, les mots : « et au » sont supprimés ;
- au 2 du III, les mots : « du présent III » sont supprimés.

Article 182 B

Au deuxième alinéa du II, le mot : « paragraphe » est supprimé.

Article 193

Au quatrième alinéa, après la référence : « 199 *ter* A », est insérée la référence : « , 199 *quater* C ». (Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 23-I et II.)

Article 199 *decies* H

Cet article est ainsi modifié :

1° Le 2 est ainsi modifié :

- au sixième alinéa du a, les mots : « l'article L. 6 » sont remplacés par les mots : « les articles L. 312-1 et L. 122-4 » et la référence : « L. 4 » est remplacée par la référence : « L. 122-3 » ;

- aux premier et deuxième alinéas du d, aux premier et troisième alinéas du e et au deuxième alinéa du f, les mots : « à l'article L. 8 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 124-1 à L. 124-3 » ;
 - au troisième alinéa du d et au quatrième alinéa du e, les mots : « au titre V du livre V de la partie réglementaire » sont remplacés par les mots : « au chapitre III du titre V de la partie réglementaire » ;
 - au premier alinéa du f, la référence : « L. 224-7 » est remplacée par la référence : « L. 315-1 » ;
 - aux premier et troisième alinéas du f, la référence : « L. 224-6 » est remplacée par la référence : « L. 315-2 » ;
 - au premier alinéa du g, les mots : « le 3^o du I de l'article L. 261-1 » sont remplacés par les mots : « le 3^o de l'article L. 352-1 » ;
- 2^o Au dernier alinéa du 3, les mots : « au titre VI du livre II » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 351-1 à L. 352-5 ».
- (Ordonnance n^o 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)

Article 199 *undecies* A

Au 5, le montant : « 2 309 € » est remplacé par le montant : « 2 438 € ».

(Loi n^o 2004-1485 du 30 décembre 2004, art. 58-I [1^o].)

Article 199 *terdecies*-0 A

Au dernier alinéa du II, les mots : « du présent article » sont supprimés.

Article 199 *octovicies*

Au I, la référence : « L. 332-2 » est remplacée par les références : « L. 332-2 à L. 332-2-2 ».

(Ordonnance n^o 2012-9 du 5 janvier 2012, art. 2 et 11.)

Article 199 *novovicies*

Cet article est ainsi modifié :

1^o Le I est ainsi modifié :

- au deuxième alinéa du D, les mots : « du présent D » sont supprimés ;
 - au premier alinéa du E, les mots : « du présent code » sont supprimés ;
- 2^o Au deuxième alinéa du III, les mots : « du présent III » sont supprimés ;
- 3^o Aux deuxième et troisième alinéas du IV, les mots : « du présent IV » sont supprimés ;
- 4^o Le IX est ainsi modifié :
- aux deuxième, troisième et quatrième alinéas, les mots : « du présent IX » sont supprimés ;
 - au cinquième alinéa, le mot : « même » est supprimé.

Article 200 *quater*

Au 6^o du b du 6, le taux : « 31 % » est remplacé par le taux : « 26 % ».

(Décret n^o 2012-547 du 23 avril 2012, art. 1^{er}.)

Article 200 *quater* A

Cet article est ainsi modifié :

- le c du 1 est périmé ;
- le b du 5 est périmé.

Article 200 *decies* A

Au premier alinéa, la référence : « L. 321-1 » est remplacée par la référence : « L. 132-1 » et la référence : « à l'article L. 321-6 » est remplacée par la référence : « aux articles L. 133-1 et L. 133-2 ».

(Ordonnance n^o 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)

Article 207

Au 4^o du 1, la référence : « L. 481-1-1 » est remplacée par la référence : « L. 481-1 ».

(Loi n^o 2009-323 du 25 mars 2009, art. 64-I [2^o].)

Article 208 C

Au deuxième alinéa du II, la deuxième phrase est périmée.

Article 208 *ter*

Les mots : « et sur les comptes d'épargne-construction, mentionnés aux articles L. 315-19 à L. 315-32 du code de la construction et de l'habitation » deviennent sans objet.

(Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, art. 180-I [3°].)

Article 209 *quinquies*

Cet article est périmé.

Article 212 *bis*

Cet article est ainsi modifié :

- au deuxième alinéa du III, les mots : « du présent III » sont supprimés ;
- le dernier alinéa du V est disjoint.

Article 220 *quinquies*

Au IV, les mots : « ainsi que les modalités et limites dans lesquelles les dispositions du I sont applicables aux sociétés agréées visées à l'article 209 *quinquies* » sont supprimés.

Article 221

Au 5, les indexations : « i » et « ii » sont respectivement remplacées à deux reprises par les indexations : « 1° » et « 2° » et les tirets en tant qu'indexations, à quatre reprises, sont supprimés.

Article 223 B *bis*

Le dernier alinéa est disjoint.

Article 223 P

Cet article est périmé.

Article 231 *ter*

Le 2 du VI est ainsi modifié :

- au premier alinéa, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » ;
- le tableau annexé au a est ainsi rédigé :

(En euros)

1 ^o CIRCONSCRIPTION		2 ^o CIRCONSCRIPTION		3 ^o CIRCONSCRIPTION	
Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
17,48	8,66	10,37	6,20	4,96	4,49

- le tableau annexé au b est ainsi rédigé :

(En euros)

1 ^o CIRCONSCRIPTION	2 ^o CIRCONSCRIPTION	3 ^o CIRCONSCRIPTION
7,70	3,96	1,99

- le tableau annexé au c est ainsi rédigé :

(En euros)

1 ^o CIRCONSCRIPTION	2 ^o CIRCONSCRIPTION	3 ^o CIRCONSCRIPTION
3,97	1,99	1,00

– le tableau annexé au d est ainsi rédigé :

(En euros)

1 ^{re} CIRCONSCRIPTION	2 ^e CIRCONSCRIPTION	3 ^e CIRCONSCRIPTION
2,32	1,33	0,67

(Loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, art. 31-I et V, et arrêté du 31 décembre 2012, art. 1^{er}.)

Article 234

Aux premier et troisième alinéas du I, les montants : « 30 et 45 € » sont remplacés par les montants : « 30,66 et 45,99 € ».

Article 235 *ter* D

Les mots : « de dix salariés et plus » sont remplacés par les mots : « d'au moins dix salariés ».

Article 235 *ter* F

Les mots : « de cinquante salariés et plus » sont remplacés par les mots : « d'au moins cinquante salariés ».

Article 235 *ter* H *ter*

Les mots : « de cinquante salariés et plus » sont remplacés par les mots : « d'au moins cinquante salariés ».

Article 235 *ter* ZC

Le III est périmé.

Article 235 *ter* ZD

Cet article est ainsi modifié :

1° Au second alinéa du I, les mots : « du présent article » sont supprimés ;

2° Le XI est ainsi modifié :

– au premier alinéa, les mots : « du présent code » sont supprimés ;

– au deuxième alinéa, les mots : « du présent article » sont supprimés ;

– au troisième alinéa, les mots : « VII du présent article » sont remplacés par les mots : « au même VII ».

Article 235 *ter* ZD *ter*

Aux II et III, les mots : « du présent article » sont supprimés.

Article 237 *bis* A

Le IV est ainsi modifié :

– au premier alinéa, les mots : « de la date de publication de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 » sont remplacés par les mots : « du 17 août 2012 » et le mot : « même » est supprimé ;

– au second alinéa, les mots : « de la date de publication de la même loi » sont remplacés par les mots : « de cette même date ».

Article 238 *bis* C

Le II devient sans objet.

(Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, art. 4 [14°] et 14.)

Article 238 *bis* HW

Cet article est ainsi modifié :

- au deuxième alinéa, les mots : « du premier alinéa du I de l'article 22 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité » sont remplacés par les mots : « de l'article L. 331-2 du code de l'énergie » ;
 - au troisième alinéa, les mots : « du IV de l'article 22 de la loi n° 2000-108 précitée » sont remplacés par les mots : « de l'article L. 333-1 du code précité » ;
 - au septième alinéa, les mots : « à l'article 5 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 précitée » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 121-10 à L. 121-26 du code de l'énergie ».
- (Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, art. 1^{er}, 2, 4 [21^o], 6 [6^o] et 14.)

Article 238 *ter*

Les mots : « L. 241-1 à L. 241-6, L. 242-1 à L. 242-8 et L. 246-1 à L. 246-2 » sont remplacés par les mots : « L. 331-1 à L. 331-15 ».

(Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)

Article 238 *quater*

Au 2° du II, les références : « L. 144-2 et L. 144-3 » sont remplacées par les références : « L. 181-19 et L. 181-20 ».

(Ordonnance n° 2012-789 du 31 mai 2012, art. 2-II et IV.)

Article 239 *quinquies*

Le I est ainsi modifié :

- au 1°, les mots : « L. 148-9 et L. 148-10 » sont remplacés par les mots : « L. 232-1 et L. 232-2 » ;
 - au 2°, les mots : « à l'article L. 148-13 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 233-1 et L. 233-2 ».
- (Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)

Article 242 *quater*

Au deuxième alinéa, après les mots : « au premier alinéa », les mots : « du présent article » sont supprimés.

Article 244 *quater* C

Cet article est ainsi modifié :

- à la deuxième phrase du I, les mots : « du présent I » sont supprimés ;
- au III, le taux : « 6 % » est remplacé par le taux : « 4 % » ;
- au V, les mots : « du présent article » sont supprimés.

Article 279

Au troisième alinéa du b *bis*, la référence : « de l'article 7 de la loi du 21 mai 1836 portant prohibition des loteries » est remplacée par la référence : « de l'article L. 322-5 du code de la sécurité intérieure ».

(Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, art. 3, 19 [8^o] et 22.)

Article 289

Au deuxième alinéa du 2 du I, les mots : « du présent 2 » sont supprimés.

Article 302 *bis* K

Le II est ainsi modifié :

- les montants : « 4,24 € », « 7,62 € » et « 1,27 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 4,31 € », « 7,75 € » et « 1,29 € » ;
- (Arrêté du 22 février 2013, art. 1^{er}.)
- au neuvième alinéa, le mot : « septième » est remplacé par le mot : « huitième ».

Article 302 *bis* ZG

Au second alinéa, les montants : « 10 322 550 € » et « 722 579 € » sont remplacés respectivement par les montants : « 10 503 195 € » et « 735 224 € ».

(Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, art. 47.)

Article 302 bis ZI

Le troisième alinéa est ainsi modifié :

– le montant : « 10 322 550 € » est remplacé par le montant : « 10 503 195 € » ;

(Loi n° 2010-476 du 12 mai 2010, art. 47.)

– la référence : « de l'article 1^{er} de la loi du 15 juin 1907 relative aux casinos » est remplacée par la référence : « de l'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure ».

(Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, art. 3, 19 [9°] et 22.)

Article 402 bis

Au a, le montant : « 45 € » est remplacé par le montant : « 45,79 € » et, au b, le montant : « 180 € » est remplacé par le montant : « 183,15 € ».

(Lois n°s 2008-1330 du 17 décembre 2008, art. 16-I [1°], 2011-1906 du 21 décembre 2011, art. 22-I [2°], et arrêté du 15 décembre 2012, art. 1^{er}-I et II et 4.)

Article 403

Le I est ainsi modifié :

– au premier alinéa du 1°, le tarif : « 903 € » est remplacé par le tarif : « 918,80 € » ;

– au 2°, le tarif : « 1 660 € » est remplacé par le tarif : « 1 689,05 € ».

(Lois n°s 2008-1330 du 17 décembre 2008, art. 16-I [2°], 2011-1906 du 21 décembre 2011, art. 22-I [3°], et arrêté du 15 décembre 2012, art. 1^{er}-III et IV et 4.)

Article 438

Cet article est ainsi modifié :

– au 1°, le tarif : « 8,91 € » est remplacé par le tarif : « 9,07 € » ;

– au premier alinéa du 2°, le tarif : « 3,60 € » est remplacé par le tarif : « 3,66 € » ;

– au premier alinéa du 3°, le tarif : « 1,27 € » est remplacé par le tarif : « 1,29 € ».

(Lois n°s 2008-1330 du 17 décembre 2008, art. 16-I [3°], 2011-1906 du 21 décembre 2011, art. 22-I [4°], et arrêté du 15 décembre 2012, art. 1^{er}-V et 4.)

Article 520 B

Au II, le tarif : « 7,16 € » est remplacé par le tarif : « 7,31 € ».

(Arrêté du 15 décembre 2012, art. 2 et 4.)

Cet article est transféré sous l'article 1613 *ter*.

(Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, art. 53-V [1°] et VI.)

Article 520 C

Au II, le tarif : « 7,16 € » est remplacé par le tarif : « 7,31 € ».

(Arrêté du 15 décembre 2012, art. 2 et 4.)

Cet article est transféré sous l'article 1613 *quater*.

(Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, art. 53-V [2°] et VI.)

Article 564 *duodecies*

Les dispositions de cet article sont transférées sous l'article 569.

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 13-I [1°].)

Article 569

Cet article reprend sans changement les dispositions de l'article 564 *duodecies*.

Article 660

Dans la première phrase du deuxième alinéa, le mot : « bureau » est remplacé par le mot : « service ».

Article 726

Les tirets mentionnés en tête des huitième et neuvième alinéas du II sont respectivement remplacés par : « c » et « d ».

Article 751

Au troisième alinéa, les mots : « et dans l'article 1100 » deviennent sans objet.
(Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002, art. 10-II.)

Article 752

Au deuxième alinéa, les mots : « et l'article 1100 » deviennent sans objet.
(Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002, art. 10-II.)

Article 755

A la fin du premier alinéa, les mots : « du présent code » sont supprimés.

Article 773

A la deuxième phrase du 2°, les mots : « et dans l'article 1100 » deviennent sans objet.
(Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002, art. 10-II.)

Article 790 A bis

Cet article est périmé.

Article 793

Cet article est ainsi modifié :

- au deuxième alinéa du a du 3° du 1, au a et au deuxième alinéa du b du 2° du 2, les mots : « à l'article L. 8 » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 124-1 à L. 124-4 et à l'article L. 313-2 ».
(Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)
- aux premier et cinquième alinéas du 7° du 2, la référence : « L. 332-2 » est remplacée par les références : « L. 332-2 à L. 332-2-2 ».
(Ordonnance n° 2012-9 du 5 janvier 2012, art. 2 et 11.)

Article 810 ter

Les mots : « L. 241-1 à L. 246-2 » sont remplacés par les mots : « L. 331-1 à L. 331-15 ».
(Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)

Article 881 C

Cet article est ainsi modifié :

- au 3°, la référence : « 43 du décret n° 2006-936 du 27 juillet 2006 relatif aux procédures de saisie immobilière et de distribution du prix d'un immeuble » est remplacée par la référence : « R. 322-9 du code des procédures civiles d'exécution » ;
- au 5°, la référence : « 22 du décret n° 2006-936 du 27 juillet 2006 relatif aux procédures de saisie immobilière et de distribution du prix d'un immeuble » est remplacée par la référence : « R. 321-10 du code des procédures civiles d'exécution ».
(Décret n° 2012-783 du 30 mai 2012, art. 2, 9 [9°] et 12.)

Article 881 D

Au premier alinéa du I, les mots : « au II de l'article 42-1 et » deviennent sans objet.
(Décret n° 2012-1462 du 26 décembre 2012, art. 11.)

Article 885-0 V bis

Au premier alinéa du c du 1 du III, les mots : « ou huit mois après la promulgation de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 » sont périmés.

Article 1028 *quater*

La référence : « L. 144-6 » est remplacée par la référence : « L. 181-23 ».
(Ordonnance n° 2012-789 du 31 mai 2012, art. 2-II et IV.)

Article 1040 *bis*

Les mots : « ni à au » sont remplacés par les mots : « ni au ».

Article 1043

Au deuxième alinéa, le mot : « salaire » est remplacé par les mots : « contribution prévue à l'article 879 ».
(Ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010, art. 8 [3°] et 18.)

Articles 1090 C, 1090 E et 1090 F

Ces articles sont disjointes.

Article 1388 *ter*

Au premier alinéa du I, la référence : « L. 481-1-1 » est remplacée par la référence : « L. 481-1 ».
(Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009, art. 64-I [2°].)

Article 1394

Au septième alinéa du 2°, la référence : « L. 121-2 » est remplacée par la référence : « L. 221-2 ».
(Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)

Article 1400

Au V, la référence : « L. 121-2 » est remplacée par la référence : « L. 221-2 ».
(Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)

Article 1407

Au 2° du III, les mots : « l'article D. 324-1 du code du tourisme » sont remplacés par les mots : « l'article D. 324-2 du code du tourisme ».
(Décret n° 2006-1229 du 6 octobre 2006, art. 2 et 6-II [2°].)

Article 1414 A

Cet article est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

- au a, les montants : « 5 113 € », « 1 478 € » et « 2 614 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 5 215 € », « 1 508 € » et « 2 666 € » ;
- au b, les montants : « 6 137 € », « 1 478 € » et « 2 614 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 6 260 € », « 1 508 € » et « 2 666 € » ;
- au c, les montants : « 6 817 € », « 1 136 € » et « 2 724 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 6 953 € », « 1 159 € » et « 2 778 € ».

(Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, art. 2-IV.)

2° Au III, au début du deuxième alinéa du b *bis* du 1, les mots : « du présent b *bis* » sont supprimés.

Article 1417

Cet article est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

- à la première phrase, les montants : « 10 024 € » et « 2 676 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 10 224 € » et « 2 730 € » ;
- à la deuxième phrase, les montants : « 11 861 € », « 2 833 € » et « 2 676 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 12 098 € », « 2 890 € » et « 2 730 € » ;
- à la troisième phrase, les montants : « 12 402 € », « 3 414 € » et « 2 676 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 12 650 € », « 3 482 € » et « 2 730 € » ;

2° Le II est ainsi modifié :

- à la première phrase, les montants : « 23 572 € », « 5 507 € » et « 4 334 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 24 043 € », « 5 617 € » et « 4 421 € » ;
- à la deuxième phrase, les montants : « 28 488 € », « 6 043 € », « 5 762 € » et « 4 334 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 29 058 € », « 6 164 € », « 5 877 € » et « 4 421 € » ;
- à la troisième phrase, les montants : « 31 219 € », « 6 043 € », « 5 146 € » et « 4 334 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 31 843 € », « 6 164 € », « 5 249 € » et « 4 421 € ».

(Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, art. 2-IV.)

Article 1466 A

Cet article est ainsi modifié :

- au premier alinéa du I, les mots : « 2012 à 27 413 € » sont remplacés par les mots : « 2013 à 28 071 € » ;
- au premier alinéa du I *sexies*, les mots : « pour 2012, à 73 945 € » sont remplacés par les mots : « pour 2013, à 75 720 € ».

(Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010, art. 108-I.)

Article 1509

Au troisième alinéa du IV, les mots : « l'article L. 321-11 » sont remplacés par les mots : « les articles L. 133-9 et L. 133-10 ».

(Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)

Article 1519

Cet article est ainsi modifié :

Le II est ainsi modifié :

Le 1° est ainsi modifié :

- au premier alinéa, l'année : « 2002 » est remplacée par l'année : « 2012 » ;
- aux troisième à septième alinéas, les tarifs : « 172 € », « 78,9 € », « 143 € », « 338 € », « 440 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 244,80 € », « 112,40 € », « 204,30 € », « 481,20 € », « 625,60 € » ;
- aux neuvième à trente-cinquième alinéas, les tarifs : « 419 € », « 254 € », « 85,1 € », « 135 € », « 556 € », « 5,05 € », « 4,59 € », « 1,45 € », « 518 € », « 126 € », « 189 € », « 871 € », « 29,1 € », « 291 € », « 200 € », « 7,04 € », « 365 € », « 291 € », « 70,4 € », « 11,4 € », « 389 € », « 34 € », « 216 € », « 143 € », « 29,1 € », « 153 € », « 186 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 595 € », « 362,30 € », « 121 € », « 192,20 € », « 792,10 € », « 7,10 € », « 6,40 € », « 2,20 € », « 735,70 € », « 178,80 € », « 269,40 € », « 1 236,60 € », « 41,20 € », « 412,50 € », « 284,10 € », « 9,90 € », « 519,10 € », « 412,50 € », « 100,10 € », « 16,20 € », « 553,40 € », « 48,40 € », « 307,30 € », « 204,30 € », « 41,20 € », « 216,80 € », « 265,80 € » ;

Le 1° *ter* est ainsi modifié :

- aux deuxième et troisième alinéas, les tarifs : « 59,60 € » et « 206 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 70,40 € » et « 243,60 € ».

(Arrêté du 20 décembre 2012, art. 1^{er}.)

Au 2° du II et au III, après les mots : « conseil général », sont ajoutés les mots : « de l'économie, ».

(Décret n° 2011-1523 du 14 novembre 2011, art. 3 et 4.)

Article 1519 A

A la deuxième phrase du premier alinéa, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » et les montants : « 2 002 € » et « 4 002 € » sont remplacés respectivement par les montants : « 2 076 € » et « 4 149 € ».

(Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, art. 28.)

Article 1519 B

Au quatrième alinéa, le montant : « 14 113 € » est remplacé par le montant : « 14 480 € ».

(Loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005, art. 76-I B.)

Article 1519 D

Cet article est ainsi modifié :

- au I, les mots : « de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité » sont remplacés par les mots : « des articles L. 311-1 et suivants du code de l'énergie » ;

(Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, art. 1^{er}, 2, 4 [21°], 6 [6°] et 14.)

- au III, le montant : « 7 € » est remplacé par le montant : « 7,12 € ».

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B [4°].)

Article 1519 E

Cet article est ainsi modifié :

- au premier alinéa du I, les mots : « de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité » sont remplacés par les mots : « des articles L. 311-1 et suivants du code de l'énergie » ;

(Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, art. 1^{er}, 2, 4 [21°], 6 [6°] et 14.)

- au III, le montant : « 2 913 € » est remplacé par le montant : « 2 964 € ».

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B [4°].)

Article 1519 F

Cet article est ainsi modifié :

- au premier alinéa du I, les mots : « de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité » sont remplacés par les mots : « des articles L. 311-1 et suivants du code de l'énergie » ;

(Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, art. 1^{er}, 2, 4 [21°], 6 [6°] et 14.)

- au second alinéa du II, les montants : « 2,913 € » et « 7 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 2,964 € » et « 7,12 € ».

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B [4°].)

Article 1519 G

Cet article est ainsi modifié :

- au I, les mots : « de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité » sont remplacés par les mots : « du code de l'énergie » ;

(Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, art. 1^{er}, 2, 4 [21°], 6 [6°] et 14.)

- le tableau du III est ainsi rédigé :

TENSION EN AMONT (en kilovolts)	TARIF PAR TRANSFORMATEUR (en euros)
Supérieure à 350	140 924
Supérieure à 130 et inférieure ou égale à 350	47 823
Supérieure à 50 et inférieure ou égale à 130	13 736

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B [4°].)

Article 1519 H

Le III est ainsi modifié :

- au premier alinéa, le montant : « 1 530 € » est remplacé par le montant : « 1 557 € » ;

- au deuxième alinéa, le montant : « 220 € » est remplacé par le montant : « 224 € ».

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B [4°].)

Article 1519 HA

Le III est ainsi modifié :

- au deuxième alinéa, les mots : « de l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie » sont remplacés par les mots : « des articles L. 445-1 à L. 445-3, L. 445-5, L. 446-2 à L. 446-4, L. 452-1 et L. 452-5 du code de l'énergie » ;

- au troisième alinéa, les mots : « 30-2 à 30-4 de la même loi » sont remplacés par les mots : « L. 421-4 à L. 421-12 et L. 421-14 du code précité » ;
 - au quatrième alinéa, les mots : « de l'article 7 de la même loi » sont remplacés par les mots : « des articles L. 445-1 à L. 445-3, L. 445-5, L. 446-2 à L. 446-4, L. 452-1 et L. 452-5 du code précité » ;
 - au cinquième alinéa, les mots : « du même article 7 » sont remplacés par les mots : « des articles L. 445-1 à L. 445-3, L. 445-5, L. 446-2 à L. 446-4, L. 452-1 et L. 452-5 du code précité » ;
- (Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, art. 1^{er}, 2, 4 [23^o], 6 [7^o] et 14.)
- les montants : « 2 500 000 € », « 500 000 € », « 500 € », « 100 000 € » et « 500 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 2 543 750 € », « 508 750 € », « 509 € », « 101 750 € » et « 509 € ».
- (Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B [4^o].)

Article 1586 octies

Au quatrième alinéa du 1 du II, les mots : « du présent 1 » sont supprimés.

Article 1586 nonies

Au V, l'année : « 2011 » est remplacée par l'année : « 2012 » et les montants : « 133 775 € » et « 363 549 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 135 380 € » et « 367 912 € ».

Article 1587

Le II est ainsi modifié :

1° Le 1° est ainsi modifié :

- au premier alinéa, l'année : « 2002 » est remplacée par l'année : « 2012 » ;
- aux troisième à septième alinéas, les tarifs : « 34,2 € », « 15,5 € », « 28,6 € », « 67,7 € », « 89,3 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 48,60 € », « 22 € », « 40,60 € », « 96,20 € », « 127,30 € » ;
- aux neuvième à trente-cinquième alinéas, les tarifs : « 85,1 € », « 50 € », « 16,5 € », « 65,6 € », « 715 € », « 3,91 € », « 3,43 € », « 1,11 € », « 102 € », « 27,8 € », « 38,8 € », « 173 € », « 5,94 € », « 59,4 € », « 41,5 € », « 1,41 € », « 70,4 € », « 59,4 € », « 14 € », « 2,24 € », « 78,9 € », « 6,97 € », « 43,8 € », « 29,1 € », « 5,89 € », « 30,3 € », « 272 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 121 € », « 71,40 € », « 23,40 € », « 93,30 € », « 1 017,50 € », « 5,60 € », « 4,90 € », « 1,60 € », « 145,80 € », « 39,70 € », « 55,10 € », « 246,20 € », « 8,50 € », « 84,30 € », « 59,10 € », « 2,10 € », « 100,10 € », « 84,30 € », « 19,90 € », « 3,20 € », « 112,40 € », « 9,80 € », « 62,20 € », « 41,20 € », « 8,40 € », « 43,20 € », « 388,10 € » ;
- le 1° ter est ainsi modifié :

2° Aux deuxième et troisième alinéas, les tarifs : « 75,4 € » et « 262 € » sont respectivement remplacés par les tarifs : « 89,10 € » et « 309,80 € ».

(Arrêté du 20 décembre 2012, art. 1^{er}.)

Article 1589

Après les mots : « conseil général » sont ajoutés les mots : « de l'économie, ».

(Décret n° 2011-1523 du 14 novembre 2011, art. 3 et 4.)

Article 1599 quater A

Le tableau du III est ainsi rédigé :

CATÉGORIE de matériels roulants	TARIF (en euros)
Engins à moteur thermique :	
Automoteur	30 525
Locomotive Diesel	30 525
Engins à moteur électrique :	
Automotrice	23 403
Locomotive électrique	20 350
Motrice de matériel à grande vitesse	35 613
Automotrice tram-train	11 701
Engins remorqués :	
Remorque pour le transport de passagers	4 884

CATÉGORIE de matériels roulants	TARIF (en euros)
Remorque pour le transport de passagers à grande vitesse	10 175
Remorque tram-train	2 442

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B [4°] b.)

Article 1599 quater A bis

Le tableau du III est ainsi rédigé :

CATÉGORIE de matériels roulants	TARIF (en euros)
Méto : Motrice et remorque	12 475
Autre matériel : Automotrice et motrice	23 403
Remorque	4 884

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B [4°].)

Article 1599 quater B

Le III de cet article est ainsi modifié :

- au a, le montant : « 2,45 € » est remplacé par le montant : « 2,53 € » ;
- au b, le tableau est ainsi rédigé :

NATURE de l'équipement	TARIF (en euros)
Unité de raccordement d'abonnés	6 692
Carte d'abonné	73

(Lois n°s 2010-1657 du 29 décembre 2010, art. 112-III, et 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 37-VI B [4°] b.)

Article 1605

Au premier alinéa du III, les montants : « 129 € » et « 83 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 131 € » et « 84 € ».

(Loi n° 2009-258 du 5 mars 2009, art. 31-I.)

Article 1609 nonies C

Le V est ainsi modifié :

- au 5°, les indexations « A », « B », « C » et « D » sont respectivement remplacées par « 1 », « 2 », « 3 » et « 4 » ;
- au B, les mots : « du présent code » sont supprimés.

Article 1609 nonies G

Cet article est ainsi modifié :

- au deuxième alinéa du I, les mots : « mentionnés au I de l'article 150 VC » sont supprimés ;
- au premier alinéa du II, les mots : « du présent code » sont supprimés ;
- au V, les mots : « du présent article » sont supprimés.

Article 1609 *quatervicies*

Au douzième alinéa du IV, le mot : « treizième » est remplacé par le mot : « onzième ».

Article 1609 *quintricies*

Cet article est ainsi modifié :

1° Le I est ainsi modifié :

– la référence : « au titre II *bis* de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité » est remplacée par la référence : « au titre III du livre VI du code de la sécurité intérieure » ;

2° Le II est ainsi modifié :

– au 1°, les références : « aux titres I^{er} et II de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée » sont remplacées par les références : « aux titres I^{er} et II du livre VI du code de la sécurité intérieure » ;

– au premier alinéa du 2°, la référence : « à l'article 11 de la même loi » est remplacée par la référence : « à l'article L. 612-25 du même code » ;

– au second alinéa du 2°, la référence : « à l'article 20 de ladite loi » est remplacée par les références : « aux articles L. 621-1 et L. 622-1 du même code ».

(*Ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, art. 3, 19 [18°] et 22.*)

Articles 1613 *ter* et 1613 *quater*

Au livre I^{er}, deuxième partie, titre III, chapitre II, section IV, il est inséré un OA intitulé : « Boissons non alcoolisées », comprenant les articles 1613 *ter* et 1613 *quater* qui reprennent respectivement les dispositions des articles 520 B et 520 C, dans leur rédaction issue du présent décret.

(*Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, art. 53-V [1°] et VI.*)

Article 1635 *bis* AA

Au premier alinéa, la référence : « L. 362-1 » est remplacée par la référence : « L. 371-6 ».

(*Ordonnance n° 2012-789 du 31 mai 2012, art. 7-VI.*)

Article 1635-0 *quinquies*

Le premier alinéa de cet article est précédé par l'indexation : « I. ».

Article 1636 B *decies*

Le V est périmé.

Article 1638-0 *bis*

Cet article est ainsi modifié :

– au dernier alinéa du III, les mots : « conformément aux articles 1636 B *sexies*, à l'exclusion du a du 1 du I, 1636 B *decies* et 1609 *nonies* C » sont remplacés par les mots : « conformément à l'article 1636 B *sexies*, à l'exclusion du a du 1 du I, et aux articles 1636 B *decies* et 1609 *nonies* C » ;

– au second alinéa du IV, les mots : « du présent IV » sont supprimés.

Article 1647 D

Le I est ainsi modifié :

– à la première phrase du premier alinéa du 1, les trois occurrences du montant : « 206 € » sont remplacées par le montant : « 210 € » et les montants : « 2 065 € » et « 6 102 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 2 101 € » et « 6 209 € » ;

(*Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, art. 2-6.1.31.*)

– au quatrième alinéa du 3, le mot : « présent » est supprimé.

Article 1649-0 A

Cet article est périmé.

Article 1649 *quater* B *quater*

Le I est ainsi modifié :

- le 4^o est périmé ;
- au 5^o, les références : « , 3^o et 4^o » sont remplacées par la référence : « et 3^o » ;
- au huitième alinéa, la référence : « 4^o » est remplacée, par deux fois, par la référence : « 3^o ».

Article 1655 *quater*

Cet article est ainsi modifié :

- au premier alinéa du I, les mots : « à l'article 2 de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier » sont remplacés par les mots : « aux articles L. 642-2, L. 642-4 et L. 651-1 du code de l'énergie » ;
- au b du I, les mots : « de l'article 3 de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 portant réforme du régime pétrolier » sont remplacés par les mots : « des articles L. 642-5 et L. 642-6 du code de l'énergie » ;
- au II, les mots : « au II de l'article 3 de la loi n° 92-1443 du 31 décembre 1992 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 642-6 du code de l'énergie ».

(Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, art. 1^{er}, 2, 4 [18^o] et 14.)

Article 1840 J

La référence : « de l'article L. 112-6 » est remplacée par les références : « des articles L. 112-6 et L. 112-6-1 ».

Article 1929 *septies*

Après la référence : « L. 631-2 » sont insérés les mots : « du même code ou, en vertu de l'article L. 351-4 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un règlement amiable prévu à l'article L. 351-1 de ce code est arrêté ».

(Code rural et de la pêche maritime, art. L. 351-4.)

Article 1963

Au 2^o, la référence : « de l'article 4 de la loi du 16 octobre 1919, relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique » est remplacée par la référence : « des articles L. 521-8 et L. 521-10, L. 521-11 et L. 521-12 du code de l'énergie ».

(Ordonnance n° 2011-504 du 9 mai 2011, art. 1^{er}, 2 et 4 [4^o] et 14.)

Art. 2. – Le code des douanes est modifié et complété comme suit :

Article 67 *quinquies*

Au premier alinéa, la référence : « article 564 *duodecies* » est remplacée par la référence : « article 569 ».

Art. 3. – L'annexe II au code général des impôts est modifiée et complétée comme suit :

Article 91 *ter*

Cet article devient sans objet.

(Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, art. 11-I F et IV.)

Articles 113 à 134 A

Au livre I^{er}, première partie, titre I^{er}, chapitre II, les intitulés de la section II, du II et des 1 à 13 de ce II ainsi que du III sont supprimés et les articles 113 à 134 A sont périmés.

Article 242-0 C

Au II *bis*, les mots : « du présent article » sont supprimés.

Article 250

Cet article devient sans objet.

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 64-I F-1.)

Article 251

Les mots : « au paiement de la taxe lors du dépôt de la déclaration prévue à l'article 250 ou, dans les autres situations, » deviennent sans objet.

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 64-I F-1.)

Article 286 N

Au premier alinéa, les mots : « premier alinéa » sont remplacés par les mots : « deuxième alinéa ».
(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 55.)

Article 310 HB quater

Les mots : « taxe professionnelle » sont remplacés par les mots : « cotisation foncière des entreprises ».
(Loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009, art. 2-6.1.16 [3]°.)

Article 384 F

La seconde phrase du troisième alinéa devient sans objet.
(Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, art. 202-XXXIX.)

Art. 4. – L'annexe III au code général des impôts est modifiée et complétée comme suit :

Article 2 duodecies

Cet article est ainsi modifié :

- au premier alinéa du a, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » et les montants : « 17,77 € », « 11,61 € » et « 8,41 € » sont remplacés respectivement par les montants : « 18,16 € », « 11,87 € » et « 8, 60 € » ;
- au deuxième alinéa du b, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » et le tableau est ainsi rédigé :

(En euros)

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	LIEU DE LOCATION		
	Zone A	Zone B	Zone C
Personne seule	46 214	35 718	31 255
Couple	69 066	47 695	42 008
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	83 023	57 356	50 289
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	99 448	69 239	60 863
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	117 728	81 449	71 432
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	132 474	91 790	80 578
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	+ 14 766	+ 10 238	+ 9 153

(Décrets nos 99-244 du 29 mars 1999, art. 1^{er}, et 2006-1005 du 10 août 2006, art. 1^{er} D.)

Article 2 terdecies

Au premier alinéa du a, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » et les montants : « 15,92 € », « 14,10 € », « 10,89 € » et « 10,27 € » sont remplacés respectivement par les montants : « 16,27 € », « 14,41 € », « 11,13 € » et « 10,50 € ».

(Décret n° 99-244 du 29 mars 1999, art. 1^{er}.)

Article 2 terdecies A

Au premier alinéa, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » et les montants : « 22,22 € », « 15,45 € » et « 11,12 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 22,71 € », « 15,79 € » et « 11,36 € ».

(Décret n° 2003-1219 du 19 décembre 2003, art. 1^{er}.)

Article 2 terdecies B

Cet article est ainsi modifié :

- au a, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » et les montants : « 22,22 € », « 15,45 € », « 12,63 € » et « 9,26 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 22,71 € », « 15,79 € », « 12,91 € » et « 9,46 € » ;
 - au b, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » et les montants : « 22,08 € », « 16,38 € », « 13,22 € », « 10,78 € » et « 7,50 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 22,57 € », « 16,74 € », « 13,51 € », « 11,02 € » et « 7,67 € » ;
 - au cinquième alinéa, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 ».
- (Décret n° 2006-1005 du 10 août 2006, art. 1^{er} G.)

Article 2 terdecies C

Cet article est ainsi modifié :

1° Le a est ainsi modifié :

- au deuxième alinéa, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » ;
- au troisième alinéa, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » ;
- au quatrième alinéa, les mots : « en 2012 » sont remplacés par les mots : « en 2013 » et les montants : « 10,10 € » et « 13,31 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 10,28 € » et « 13,56 € » ;

2° Le b est ainsi modifié :

- au deuxième alinéa, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » et le tableau est ainsi rédigé :

(En euros)

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	LIEU DE LOCATION			
	Zone A	Zone B1	Zone B2	Zone C
Personne seule	46 214	34 328	31 467	31 255
Couple	69 066	50 410	46 210	42 008
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	83 023	60 348	55 319	50 289
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	99 448	73 035	66 949	60 863
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	117 728	85 720	78 579	71 432
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	132 474	96 692	88 636	80 578
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 14 766	+ 10 983	+ 10 068	+ 9 153

- au quatrième alinéa, les mots : « en 2012 » sont remplacés par les mots : « en 2013 » et le tableau est ainsi rédigé :

(En euros)

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte	POLYNÉSIE FRANÇAISE, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna
Personne seule	27 686	24 273
Couple	36 973	44 890
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	44 462	47 486

COMPOSITION DU FOYER LOCATAIRE	DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Mayotte	POLYNÉSIE FRANÇAISE, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	53 671	50 083
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	63 141	53 551
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	71 159	57 022
Majoration par personne à charge supplémentaire à partir de la cinquième	+ 7 940	+ 3 643

(Décret n° 2006-1005 du 10 août 2006, art. 1^{er} G.)

Article 2 *terdecies* D

Au premier alinéa du I, la référence : « 19 *novovicies* » est remplacée par la référence : « 199 *novovicies* ».

Article 38 *septdecies*

Cet article devient sans objet.

(Loi n° 2012-958 du 16 août 2012, art. 3-II [1^{er}].)

Article 39

Cet article est ainsi modifié :

– le troisième alinéa du d du 2^o devient sans objet ;

(Loi n° 2012-958 du 16 août 2012, art. 3-II [1^{er}].)

– au 3^o, les mots : « ci-dessus » sont supprimés.

Article 41-00 A

Cet article est ainsi modifié :

– au premier alinéa, les mots : « ainsi que les sociétés bénéficiant de l'agrément prévu à l'article 209 *quinquies* du code général des impôts, » sont supprimés ;

– le 4^o est périmé.

Article 41-00 A *ter*

Cet article est périmé.

Article 46 AGH

Cet article est ainsi modifié :

– au d et au g, la référence : « L. 261-1 » est remplacée par la référence : « L. 352-1 » ;

(Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)

– au d, les mots : « à l'article R. 552-22 du code forestier » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 153-16 du code forestier ».

(Décret n° 2012-836 du 29 juin 2012, art. 2, 3, 6 et 7.)

Article 46 AGI

Au c du II et au e du III, les mots : « à l'article R. 552-22 du code forestier » sont remplacés par les mots : « à l'article R. 153-16 du code forestier ».

(Décret n° 2012-836 du 29 juin 2012, art. 2, 3, 6 et 7.)

Article 46 AG *duodecies*

Cet article est ainsi modifié :

- 1° Le 1 est ainsi modifié :
- au premier alinéa, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » ;
 - aux 1° et 2°, les montants : « 161 € » et « 201 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 164 € » et « 205 € » ;
- 2° Au deuxième alinéa du 2, l'année : « 2012 » est remplacée par l'année : « 2013 » et le tableau annexé à cet alinéa est ainsi rédigé :

(En euros)

COMPOSITION DU FOYER DU LOCATAIRE	PLAFOND ANNUEL DE RESSOURCES	
	Départements d'outre-mer, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Mayotte	Polynésie française, Nouvelle-Calédonie, îles Wallis et Futuna, Terres australes et antarctiques françaises et Saint-Pierre-et-Miquelon
Personne seule	30 985	29 873
Couple	57 307	55 249
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	60 621	58 444
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	63 936	61 641
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	68 365	65 909
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	72 795	70 179
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	+ 4 651	+ 4 483

(Décret n° 2001-137 du 31 décembre 2001, art. 1^{er}.)

Article 46 AZA octies-0 A

Au a du 1°, après les mots : « au 1° du », est insérée la référence : « I ».

Article 46-0 B bis

Cet article est ainsi modifié :

- au 1°, les mots : « , 163 A et du I de l'article 163 bis » sont remplacés par les mots : « et 163 A » ;
 - au 2°, les mots : « et au II de l'article 163 bis C du même code » deviennent sans objet.
- (Loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012, art. 11-I F et IV.)

Articles 46 quater-0 X à 46 quater-0 XB

Au livre I^{er}, première partie, titre I^{er}, chapitre I^{er} bis, section VI, l'intitulé du I est supprimé et les articles 46 quater-0X à 46 quater-0 XB sont périmés.

Article 46 quater-0 ZY bis

Le mot : « modifié » est inséré après les mots : « du 30 novembre 2009 ».

Article 46 quindecies K

Au premier alinéa, la référence : « 271 decies » est remplacée par la référence : « 217 decies ».

Article 49 septies ZL

Cet article devient sans objet.

(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 35-I.)

Article 58 P

Au II, le montant : « 40 € » est remplacé par le montant : « 40,88 € ».

Article 96 J

Au deuxième alinéa du 2^o, les mots : « deuxième alinéa du I » sont remplacés par les mots : « 2^o du I ».
(Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 64-I D [2^o].)

Article 111-0 D

Cet article est ainsi modifié :

- au premier alinéa du I, les mots : « premier alinéa » sont remplacés par les mots : « deuxième alinéa » ;
 - au deuxième alinéa du IV, les mots : « deuxième alinéa » sont remplacés par les mots : « sixième alinéa ».
- (Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, art. 55.)

Article 253

Au I et à la première phrase du II, la référence : « le 3 de l'article 67 » est remplacée par la référence : « l'article 67-3 ».

Article 281 G

Cet article est ainsi modifié :

- au cinquième alinéa, les mots : « de l'article L. 331-2, L. 332-2 » sont remplacés par les mots : « des articles L. 331-2, L. 332-2 à L. 332-2-2 » ;
- au quatorzième alinéa, la référence : « L. 332-2 » est remplacée par la référence : « L. 332-2-1 » ;
- au quinzième alinéa, la référence : « L. 332-2 » est remplacée par la référence : « L. 332-2-2 » ;
- au dix-huitième alinéa, la référence : « L. 332-2 » est remplacée par les références : « L. 332-2 à L. 332-2-2 ».

(Ordonnance n° 2012-9 du 5 janvier 2012, art. 2 et 11.)

Article 281 H bis

Au premier alinéa, la référence : « L. 4 » est remplacée par la référence : « L. 122-3 ».

(Ordonnance n° 2012-92 du 26 janvier 2012, art. 1^{er} à 8.)

Article 313 BG quater

Cet article devient sans objet.

(Loi n° 2012-958 du 16 août 2012, art. 41-II et III A.)

Article 321 H

Au premier alinéa du I, les montants : « 195 € », « 101 € », « 72 € » et « 37 € » sont respectivement remplacés par les montants : « 198 € », « 103 € », « 73 € » et « 38 € ».

(Décret n° 2007-1788 du 19 décembre 2007, art. 1^{er}.)

Article 344-00 A

Cet article est périmé.

Article 344-0 A

Le 4^o est périmé.

Article 344 IA

La seconde phrase du second alinéa devient sans objet.

(Décret n° 2012-470 du 11 avril 2012, art. 1^{er} [11^o] et 2.)

Article 350 quindecies

Au premier alinéa du II, les mots : « cinquième alinéa du 5^o » sont remplacés par les mots : « douzième alinéa ».

(Loi n° 2011-1862 du 13 décembre 2011, art. 31-IV.)

Art. 5. – Le ministre de l'économie et des finances et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 juin 2013.

JEAN-MARC AYRAULT

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie et des finances,
PIERRE MOSCOVICI

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie et des finances,
chargé du budget,*
BERNARD CAZENEUVE